

Certificat médical relatif au contrôle de l'aptitude médicale en navigation intérieure

Conformément à l'annexe 15 de l'article A. 4231-4-1 de l'[arrêté du 27 avril 2022](#) relatif aux qualifications des équipages et à la conduite des bateaux de commerce en navigation intérieure

CONDITIONS D'APTITUDE PHYSIQUE ET MENTALE

<u>Nom de naissance (nom d'usage s'il y a lieu) et prénom de la personne examinée :</u>	
<u>Date et lieu de naissance :</u>	<u>Numéro de la pièce d'identité :</u>
<u>Nom et prénom du médecin examinateur :</u>	
<u>Adresse :</u>	<u>Numéro(s) de téléphone(s) :</u>

La personne examinée a fait l'objet d'un contrôle de son aptitude physique et psychique conformément aux standards pour l'aptitude médicale de l'ES-QIN (aptitude générale, vision et ouïe). Résultats du contrôle :

- Durablement inapte.
- Temporairement inapte, probablement jusqu'au :
- Apte sans restrictions.
- Aptitude limitée jusqu'au : (1)
- Apte avec une ou plusieurs des restrictions suivantes (code de diagnostic conforme à l'ES-QIN).
- 01 Correction de la vue (lunettes et/ou lentilles de contact) requise.
- 02 Aide auditive requise.
- 03 Prothèse de membre requise.
- 04 Aucune tâche à accomplir seul dans la timonerie.
- 05 Uniquement lorsqu'il fait jour.
- 06 Aucune tâche navigationnelle autorisée.
- 07 Limitation au bâtiment suivant :
- 08 Limitation au secteur suivant :
- 09 Limitation à la tâche suivante :

Date :

Tampon

Lieu :

Signature du médecin :

(1) A n'utiliser que si cela est expressément prévu par les standards ES-QIN pour l'aptitude médicale relatifs à la maladie concernée.